



150592 • CP592

RÉNOVATEUR VAISSELLE POUVRE

Cleanplanet® • FICHE TECHNIQUE

PROPRIÉTÉS

Poudre chlorée pour la rénovation de la vaisselle en machine à grands et moyens débits ou par trempage.

Poudre lessivienne alcaline et chlorée pour la rénovation mécanique de la vaisselle. Ne convient pas pour l'aluminium.

Pouvoir élevé de désincrustation avec forte efficacité sur les tanins et la caféine, pour des machines à moyens et grands débits.

Recommandé également pour la rénovation du matériel de cuisson.

MODE D'EMPLOI

Le lavage poudre force plus s'utilise à raison de 2 g / L dans une eau de 0 à 32 °TH pour un lavage normal.

Pour la rénovation du matériel de cuisson, il s'emploie à raison de 10 à 20 g / L selon l'état d'incrustation.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Aspect : Poudre blanchâtre

pH en solution : 13 +/- 0,5

Densité : 1 +/- 0,02

Parfum : Odeur picotante lessiviennes et chlorée

Stockage : Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid. Craint l'humidité

Composition : Agent chloré, sels alcalins complexants du calcaire > à 50%

Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :

Entre 5 et 15 % : agent chloré

Entre 15 et 30 % : phosphates

CONDITIONNEMENT

Seau de 10 kg

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Produit strictement professionnel

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0411) : + 33 (0)3 83 22 50 50, N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59.

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.cleanplanet.ch.

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 19.12.2013).

